

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 660

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 30, substituer au mot :

« conjointement »

les mots :

« à parts égales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de préciser que le GIP est financé à parité par l'État et les départements comme l'est aujourd'hui le GIP enfance en danger.